

Conseil d'établissement de l'EPS Jorat

Résumé de la séance du 15 mai 2017 qui a eu lieu à Mézières à 17h30

1. Accueil, salutations

Madame Valérie Hirt souhaite la bienvenue aux membres du CET et les remercie de leur présence à cette 2^{ème} séance.

2. Présence des membres du CET

Pour le ¼ parents :

- Mme Karine Gautschi Hälg
- Mme Julie Kay-Lorenz
- Mme Christine Müller

Pour le ¼ sociétés :

- M. Romulad Borcard, Fanfare du Jorat
- Mme Flore Lafaye de Micheaux, Conseil de la paroisse du Jorat
- Mme Corine Nordmann, Réseau APERO

Pour le ¼ professionnels :

- Mme Delphine Indermühle, enseignante
- M. Gérald Morier-Genoud, Directeur EPS Jorat
- M. Alain Porchet, enseignant

Pour le ¼ autorités :

- M. Christophe Balissat, Comité de Direction de l'ASIJ
- Mme Valérie Hirt, Conseil Intercommunal de l'ASIJ

Excusé :

- M. Mathieu Janin, Conseil Intercommunal de l'ASIJ,

3. Adoption du PV

La discussion est ouverte concernant le PV du 22 mars 2017.

M. Janin a transmis préalablement et par écrit ses demandes de modification du PV à Mme Hirt.

Point 2 : le nom de Madame Flore de Micheaux doit être corrigé.

Point 4 : Le document « règlement type du canton de Vaud, version de février 2017 » n'a pas été envoyé en annexe du PV. Il sera joint au résumé de la séance du 15 mai.

Point 5 : ce point apparaît sur le document de M. Janin, mais aucune demande de modification claire n'est spécifiée.

Titre 1, section 1, section 2 : l'ajout en gras et souligné est demandé dans la phrase : « ... une commission réduite travaillera, **si nécessaire**, ... ».

Une faute de syntaxe a été corrigée.

Point 6 : il est précisé au règlement que le CET doit se réunir **au moins** 3 fois par année.

Les PV doivent être décisionnels, une fois acceptés, ils seront postés sur le site de l'ASIJ. Une demande préalable devra être faite auprès du Comité de Direction de l'ASIJ

L'ensemble des membres présents valident le résumé de la séance du 22 mars suite aux corrections.

4. Communication de l'Etablissement scolaire

Les élèves (de tout âge), les enseignants et les collaborateurs sont invités à remplir de manière anonyme un questionnaire en ligne sur le harcèlement, le mobbing, le racisme, etc. Ce questionnaire sera traité par des spécialistes qui relèveront les points délicats. Il est précisé que ce questionnaire est très bien fait et est agréable à remplir.

Des réflexions pourraient être amenées au CET pour contribuer sur des problématiques hors du cadre de l'école (ex. : sur le chemin).

5. Communication de la Présidente

Il est demandé de communiquer avec Mme Hirt par mail, pour cause d'horaires irréguliers.

6. Fonctionnement du Conseil d'établissement

Le fonctionnement du CET doit se faire en collégialité, toute voix est égale, il n'y a pas de hiérarchie.

Concernant les sujets sont discutés en séance :

En cas de désaccord, un vote est organisé immédiatement.

Si un doute persiste, une commission dédiée sera nommée, elle devra présenter son analyse lors de la prochaine séance.

Il est demandé que les séances du CET comportent un horaire de début et une heure de fin. La durée de base d'une séance est de 2 heures.

Toute communication écrite à l'externe du CET à propos d'un élément issu d'une séance du CET doit être soumise à tous les membres du CET pour être avisée, préalablement à toute parution. Cela permettra, entre autre, aux membres du CET d'être prêts à répondre par exemple à des questions.

7. Mise à jour du règlement du Conseil d'établissement

Passage en revue des articles :

Art.1 : **Composition par ¼**

Quant au nombre de membres de participants par ¼.

La discussion débouche sur un vote :

Proposition d'une composition du CET à 12 membres (3 membres par quart) :

9 voix Pour / 1 abstention

Durée : **La durée des mandats** décidée est de :

¼ autorités : 5 ans

¼ professionnel : 5 ans

¼ parents : 3 ans, renouvelable d'office, 1 fois maximum

¼ sociétés : 3 ans, renouvelable d'office, 1 fois maximum

Une place au ¼ société reste prioritairement proposée au réseau APERO. Ce dernier peut décliner l'invitation.

Tout membre peut se représenter à une votation.

Finance : **Jetons de présence :**

30.- / séance pour les membres

140.- / séance pour le Président

35.- / heure pour les vacations (commissions)

Le versement aura probablement lieu 1 fois par an, cette information doit encore être vérifiée auprès de la boursière de l'ASIJ.

Art. 21 : **Présence du publique**

Les séances ne sont pas publiques.

Art. 22 : **Archives**

Le secrétaire est responsable des archives du CET

Art. 23 : **Procès-verbal**

Les PV validés sont publiques et mis à disposition sur le site internet du l'EPS ou de l'ASIJ.

Art. 24 : **Droit d'initiative** validé

Art. 25 : **Rôle du conseil** validé

Art. 26 : **Compétences définies** validé

Art. 27 : **Compétences complémentaires**

Le conseil d'établissement exerce en outre les compétences suivantes :

1. Il s'exprime sur la politique en matière de camps, courses et voyages.
2. Il participe à la définition du programme d'activités culturelles péri et post scolaires.
3. Il propose des mesures en matière de prestations communales, comme les cantines scolaires, les accueils d'enfants, les devoirs surveillés, etc.
4. Le Conseil d'établissement pourra être force de proposition de mesures d'encadrement et d'accompagnement pour le mieux des enfants, avant, pendant et après l'école.

Art. 28 : **Pièces officielles** validé

Art. 29 : **Remplacement Président** validé

Art. 30 : **Tenue du procès-verbal** validé

Art. 31 : **Indemnité aux membres**

Vérifier auprès de la boursière si les indemnités sont versées en fin d'année scolaires ou années civile, puis modifier le règlement en conséquence.

Art. 32 : **PV et listes de présences** validé

Art. 33 : **Courrier du conseil** validé

Art. 34 : **Convocations**

L'article faisant référence aux délais est le 18 al. 3

Art. 35 : **Commission permanente**

La notion de durée est enlevée de cet article.

Art. 36 : **Commission ad hoc** validé

Art. 37 : **Désignation commissions** validé

Art. 38 : **Fonctionnement commissions**

Nous précisons que les commissions se tiennent dans un cadre institutionnel.

Art. 39 : **Indemnité de séance** validé

Art. 40 : **Enveloppe budgétaire**

Ponctuellement, le comité de direction de l'ASIJ peut allouer une enveloppe financière pour la réalisation des projets.

L'idée d'un « prix du CET » pour un projet, une classe est lancée.

Art. 41 : **Rapport annuel** validé

Art. 42 : **Dispositions diverses**

L'entrée en vigueur du règlement pourra se faire après un certain nombre d'étapes :

- Validation du comité directeur de l'ASIJ
- Validation par le comité intercommunal de l'ASIJ
- Puis par le canton après un délai référendaire de 30 jours.

Art. 43 : **Disposition finale** validé

Pour tout le règlement, une revue et adaptation du vocabulaire est nécessaire (ex. : « greffière » dans le règlement de base doit être modifié et renommé « boursière » dans le nôtre). Une relecture attentive sera nécessaire.

Le règlement sera modifié par le secrétaire, puis devra être validé par tous les membres du CET avant envoi au comité directeur.

8. Présentation des sujets proposés

La liste de tous les sujets permettra au CET de choisir lors de la prochaine séance les sujets à traiter prioritairement.

¼ parents :

- Transports scolaires (incivilité dans les bus, projet de comportement).
- Journée en continu (activités pour la pause de midi, lieux et mobilité).
- Valorisation des activités du groupe santé (récréations saines).
- Projet contact.
- Communication des horaires scolaires.
- Identification des responsabilités et des interlocuteurs (lié aux transports scolaires, pendant, avant, après).
- Politique concernant les sorties scolaires.
- Cours de natation.

Sujets reçus à l'ASIJ :

- Ludothèque « La Cigale » de Savigny proposait de mettre à disposition des jeux.
- Questionnement de l'infirmière scolaire sur la nécessité d'un rôle de « Conseil sociale école-famille ».

Sujets reçus par la Présidente :

- Ouverture de l'établissement quelques heures avant la rentrée scolaire pour visiter les lieux d'enclassement.
- Les deux ½ journées que le CET peut offrir aux élèves sont regroupées et sont agendées au dernier jour de l'année scolaire.
- Participation du CET à la fête des écoles (bénévolat ou autre).

9. Planification des deux prochaines séances

Les deux prochaines séances du CET sont prévues le :

- Mercredi 13 septembre à 18h00, salle de réunion de l'ASIJ
- Lundi 27 novembre à 17h30, salle de réunion de l'ASIJ

Merci de bien vouloir pénétrer dans le bâtiment par l'entrée principale (voir flèche rouge).

Cette porte sera maintenues ouvertes jusqu'à votre arrivée.

